

**Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire
Réunion du Conseil communautaire
Jeudi 15 Juin 2017
à 19h
PROCES - VERBAL**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi quinze juin à 19h, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le huit juin deux mille dix-sept, se sont réunis à la Salle Emile Gilbert de Coulmiers, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Jean-Paul	ARJONA	absent, remplacé par son suppléant, Monsieur Hubert LIGOUY	
Madame	Christine	BACELOS	X	
Monsieur	Michel	BEAUMONT	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Monsieur	Jean-Paul	BEDIOU	X	
Madame	Anita	BENIER	absente, remplacée par son suppléant, Monsieur Frédéric DEROUCK	
Monsieur	Jean Paul	BLONDEAU	X	
Monsieur	Claude	BOISSAY	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Madame	Odile	BOURGOIN	X	
Madame	Bénédicte	BOUVARD	X	
Monsieur	Alain	BRUNNER	absent, remplacé par sa suppléante, Madame Nelly BESNARD	
Madame	Anne-Marie	CAQUERET MICHELETTO	X	
Madame	Clarisse	CARL	X	
Madame	Shiva	CHAUVIERE	X	

Monsieur	François	COINTEPAS	absent, donne pouvoir à Monsieur David FAUCON	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Madame	Danielle	COROLEUR	absente, remplacée par sa suppléante, Madame Martine BAUDOIN	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	absent, donne pouvoir à Monsieur Serge LEBRUN	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	X	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	absent, remplacé par son suppléant, Franck VUE	
Monsieur	David	FAUCON	X	
Monsieur	Yves	FICHOU	X	
Monsieur	Jean-Pierre	FROUX	absent, donne pouvoir à Madame Anna LAMBOUL	
Monsieur	Thierry	GODIN	X	
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	X	
Monsieur	Eric	JOURNAUD	X	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Laurent	LAUBRET	X	
Monsieur	Serge	LEBRUN	X	
Monsieur	Jacky	LEGUAY	X	
Madame	Martine	MAHIEUX	absente, remplacée par son suppléant, Monsieur Jean-Paul BRIHAY	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Madame	Laëtitia	PLESSIS	X	
Monsieur	Philippe	POITOU	X	

Monsieur	Michel	POMMIER	X	
Monsieur	Christophe	PREVOST	Démission du Conseil municipal acceptée par le Préfet le 1/06/2017. Commune de Cravant représentée par un délégué spécial, Monsieur Jacky ROBERT, qui ne prend pas part au vote	
Madame	Marie-Françoise	QUERE		X
Monsieur	Roger	RABIER	X	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	absent, donne pouvoir à Madame Frédérique BEAUPUIS	
Madame	Solange	VALLEE	absente, remplacée par sa suppléante, Edwige DERACHE	
Madame	Emmanuelle	VANDENKOORNHUYSE	absente, donne pouvoir à Monsieur Eric JOURNAUD	
Monsieur	Thomas	VIOLON	X	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	
Monsieur	Jean-Paul	ZAPF LACROIX	X	

Madame le Président ouvre la séance en remerciant le Maire, Madame Elisabeth Manchec, et la commune de Coulmiers pour l'accueil du Conseil communautaire.

1/Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 11 mai 2017

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil communautaire adressé en pièce jointe.

Aucune remarque n'étant faite, le Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

2/ Délibération n° 2017-139 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : Pauline MARTIN

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire désigne Madame Frédérique BEAUPUIS en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

3/ Portrait de territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire présenté par l'Observatoire de l'Economie et des Territoires

Rapporteur : Pauline MARTIN

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est adhérente de l'Observatoire de l'Économie et des Territoires, association créée en 1995 régie par la loi du 1er juillet 1901.

Monsieur Lionel Henry, Directeur de l'Observatoire de l'Économie et des Territoires, accompagné de Madame Nadège De Clercq, présente le portrait de territoire de la Communauté de Communes à partir des nombreuses données socio-économiques que l'Observatoire centralise.

Il indique que la taille importante de la Communauté de Communes est un atout et permet un effet de levier important.

Il ajoute que, depuis le début des années 2000, le solde naturel est plus fort que l'apport migratoire. La population est constituée de ménages actifs, plutôt jeunes avec des enfants. Il y a sur ce territoire beaucoup plus d'actifs en situation d'emploi et beaucoup moins de précarité dans l'emploi. Il y a moins de travail à temps partiel.

Monsieur Henry indique que le parc de logements sociaux est plus important à Meung-sur-Loire et à Beaugency. Le territoire a connu une crise de la construction de logements.

Monsieur Henry ajoute que la Communauté de Communes est dynamique sur le plan de l'emploi. Elle arrive en première position dans le Loiret pour la création d'emplois salariés depuis début 2013 et en deuxième position dans le Loiret et le Loir-et-Cher.

Il indique que la Communauté de Communes ne bénéficie pas pleinement de la manne touristique.

Madame le Président adresse ses félicitations à l'Observatoire pour la qualité remarquable du travail fait. Cette présentation apporte du baume au cœur en confortant cette décision de fusionner et en démontrant, s'il en était besoin, que ce bassin de vie a du sens et que ce territoire constitue un interlocuteur crédible pour les différents partenaires.

Monsieur Fichou s'étonne de la contradiction avec d'autres études qui ont été communiquées notamment dans le cadre du SCOT où il a été fait état d'un vieillissement de la population. Il demande si cela est dû au fait que le périmètre du Pays est plus vaste que celui de la Communauté de Communes.

Monsieur Henry précise que partout les populations vieillissent mais sur le territoire de la Communauté de Communes le renouvellement de la population se fait très bien.

Madame le Président ajoute que cette étude dans le cadre du SCOT comprenait le territoire de la Beauce Loirétaine.

Monsieur Henry illustre ses propos en précisant qu'un habitant sur cinq a moins de 15 ans sur les Terres du Val de Loire, il y a donc une réelle dynamique de naissance.

Monsieur Durand remercie Monsieur Henry pour son brillant exposé. Il pense que la contradiction vient des tranches statistiques retenues, les chiffres de 2013 étant particulièrement bas et les chiffres 2016 plutôt haut. Il demande s'il ne faudrait pas faire une étude démographique sur des périodes plus longues. Il s'interroge également sur le faible nombre de logements mis en chantier en 2016.

Monsieur Henry précise que, dans le document final, il y aura des chiffres démographiques année par année et qu'il vérifiera les constructions de logements.

Madame le Président remercie à nouveau Monsieur Henry et les équipes de l'Observatoire de l'Economie et des Territoires pour la présentation et le travail réalisé.

4/ Débat sans vote sur l'harmonisation des compétences – Orientations du projet de territoire

Rapporteur : Pauline MARTIN

A l'issue du séminaire du 6 mai 2017, les différents échanges dans les ateliers et les commissions ont permis de dégager des propositions d'harmonisation des compétences. Les grandes orientations du projet de territoire sont exposées et débattues lors de cette séance.

La présentation faite lors du séminaire des élus du 6 mai 2017 ainsi que les comptes rendus des ateliers ont été adressés par voie électronique vendredi 9 juin 2017 aux conseillers communautaires titulaires et suppléants, aux Maires et aux conseillers de Territoire.

Des propositions d'harmonisation des compétences sont présentées de manière synthétique. L'objectif est de cadrer le débat, d'identifier les points de consensus et les points de discussion. Ces derniers points seront approfondis par les commissions réunies en groupes de travail avant le Conseil communautaire du 14 septembre 2017 où les transferts de compétences et la modification des statuts seront soumis au vote.

Madame le Président rappelle au préalable les conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée, à savoir prendre 9 compétences sur 12 à compter du 01/01/2018 parmi la liste suivante :

- 1) Actions de développement économique
- 2) Aménagement de l'espace communautaire : notamment ZAC et PLU à compter du 1er janvier 2018
- 2 bis) GEMAPI obligatoire à compter du 1er janvier 2018
- 3) Voirie d'intérêt communautaire
- 4) Politique du logement social d'intérêt communautaire
- 4 bis) Politique de la Ville (conditions non remplies)
- 5) Collecte et traitement des déchets
- 6) Construction et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- 7) Assainissement collectif et assainissement non collectif
- 8) Aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 9) Création et gestion des maisons de services au public (conditions non remplies)
- 10) Eau (prise de compétence au 1/01/2020)

1) Actions de développement économique

La compétence action économique est présentée, sachant que la Communauté de Communes l'exerce déjà.

2) Aménagement de l'espace communautaire : notamment ZAC et PLU à compter du 1er janvier 2018

La compétence aménagement de l'espace communautaire se décline comme suit :

- PLUi
- Réserves foncières
- Infrastructures et réseaux de communication électronique
- SADSi

Pour le PLUi, Madame le Président précise que la Communauté de Communes assurera l'ingénierie et la prise en charge du PLUi auquel les communes pourront participer financièrement. Elle ajoute que les maires continueront à signer et à être décisionnaires en matière d'autorisations d'urbanisme.

Monsieur Durand revient sur la prise de compétence PLUi. Il précise que le SCOT n'est pas terminé et qu'il conviendrait d'attendre la fin de cette étude avant de mettre en œuvre un PLUi.

Concernant le transfert de la compétence mobilités et plan de déplacement, il indique que la Communauté de Communes est en phase avec Orléans Métropole qui a organisé la semaine dernière une réunion sur ce thème dans le cadre de l'inter-SCOT. 43% des actifs se rendent dans l'agglomération orléanaise tous les matins d'où la nécessité de travailler étroitement avec Orléans Métropole.

Monsieur Durand regrette que certaines zones d'activités soient exclues du plan de développement du très haut débit pour des questions techniques. Il s'agit en effet d'un facteur important pour les entreprises d'être desservies correctement en communications électroniques.

Monsieur Durand souligne enfin la nécessité du développement du SADSi car les communes ont besoin de conseil, ce qui induira un renforcement du service et donc un renforcement des coûts.

Monsieur Hauchecorne confirme que dans le cadre de l'inter-SCOT, il y a un net encouragement à prendre des compétences en matière de mobilité.

Monsieur Fichou sent une certaine frilosité par rapport au PLUi, qu'il ne comprend pas car la Communauté de Communes est en charge du développement du territoire qu'elle doit aborder globalement et de manière cohérente. Il considère que le PLUi est un document essentiel et qu'il faut plus d'enthousiasme, d'autant que cela n'enlève rien aux Maires.

Madame Martin rappelle que les délibérations antérieurement prises n'étaient pas le reflet d'une opposition à la compétence PLUi mais avaient pour objectif de ne pas la prendre dès la fusion.

Monsieur Durand attire l'attention de l'assemblée sur les coûts induits par cette démarche qui peuvent aller jusqu'à 300 000 euros.

Madame le Président signale que le grenellisation des documents d'urbanisme coûte individuellement une certaine somme.

Monsieur Durand explique que pour le territoire de l'ex-CCVM, la mutualisation par un groupement de commande n'a pas fonctionné car chaque commune a ses spécificités. Il est parfaitement d'accord avec Monsieur Fichou pour dire qu'à terme ce document est significatif d'une politique de territoire.

Pour Monsieur Fichou, cette démarche doit pouvoir bénéficier de nombreux financements.

Monsieur Bothereau se demande quelle attitude adopter pour la grenellisation.

Monsieur Boissay considère qu'il est urgent d'attendre.

Madame Chauvière demande ce qu'il en est pour les communes qui ont commencé leur révision dans le respect de la grenellisation. Elle demande si elles ne vont pas devoir payer deux fois.

Monsieur Durand estime qu'il faudra aller lentement jusqu'au bout car il n'est pas raisonnable de faire le PLUI tant que le SCOT n'est pas promulgué.

Monsieur Echegut pense que tous les travaux réalisés ne seront pas à refaire pour le PLUI.

Monsieur Cognac ne souhaite pas que ce soit la double peine pour les communes.

Madame Chauvière regrette mais sa commune est engagée et aujourd'hui son PLU est caduc.

Madame le Président précise que le PLUI intégrera les travaux des PLU réalisés et qu'il y aura des rééquilibrages à introduire dans le calcul financier afin de tenir compte, dans les fonds de concours, de ce qui a été fait par les communes.

2 bis) GEMAPI obligatoire à compter du 1er janvier 2018

- Bassin des Mauves, Bassin de l'Ardoux, le Lien, la Loire, autres cours d'eau (CB, VA, VM)
 - Création d'un grand syndicat de rivières intégrant les « zones blanches » (Mauves de saint Ay, Rû à Beaugency...)
- Prévention inondation
 - Gestion directe par l'Etat jusqu'en 2024 si conventions passées par toutes les structures avec l'Etat avant le 31/12/2017
- Energies renouvelables (BO) (compétence optionnelle)
 - Transfert de la compétence Energies renouvelables d'intérêt communautaire à la CC

3) Voirie d'intérêt communautaire

- Territorialisation de la compétence sur la Beauce Oratorienne et le Val d'Ardoux
- Transfert de nouvelles voies communautaires selon les schémas présentés en séance
- Transfert de la compétence pour les parcs de stationnement liés aux équipements communautaires
- Transfert de la compétence pour les liaisons douces vers les équipements communautaires
- Etablissement d'un plan de pistes cyclables d'intérêt communautaire
- Entretien de l'éclairage public : Territorialisation de la compétence sur le territoire de la Beauce Oratorienne

Michel Beaumont précise les deux étapes du transfert des voiries communautaires.

Une première étape consiste à recenser tous les travaux que les communes envisagent de faire sur leurs voiries hors bourgs et hors bordures dans les trois ans. Un appel d'offres serait fait en octobre 2017 et les attributions de compensation seraient déduites sur la base du coût des travaux et de leur durée d'amortissement en fonction de la technique utilisée.

La deuxième phase consiste à réaliser un audit précis de l'état des voiries et des travaux de réfection à réaliser dans les 10-15 prochaines années.

Madame le Président indique que la Communauté de Communes pourrait prendre en charge l'ingénierie et les frais d'AMO et une partie des petits travaux d'entretien.

L'objectif de Monsieur Beaumont est que toutes les communes fassent des travaux qu'elles n'auraient pas faits toutes seules.

Madame Baudoin demande si les voiries qui étaient communautaires le restent et si la Communauté de Communes prend à sa charge les autres voiries.

Madame le Président précise que la Communauté de Communes pourra certainement prendre en charge une partie des coûts mais que les communes devront également participer dans le cadre des attributions de compensation.

Monsieur Cognac a bien noté que la compétence concerne la voirie hors bourg mais il précise que c'est à l'intérieur du bourg que sa commune a des besoins.

Monsieur Beaumont pense que ce sera peut-être possible dans le cadre d'une troisième phase.

Monsieur Vivier demande quels sont les critères pour qu'une voie soit communautaire.

Monsieur Beaumont rappelle qu'il faut que cela soit hors bordures de trottoirs.

Madame le Président estime que ces critères peuvent aussi évoluer dans le temps.

4) Politique du logement social d'intérêt communautaire (IC) et opérations d'IC en faveur du logement des personnes défavorisées (BO)

- Territorialisation de la compétence sur la Beauce Oratorienne pour les neuf logements locatifs sociaux à destination des personnes âgées
- Transfert de la politique du logement social d'intérêt communautaire pour réunir les conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée.

4 bis) Politique de la Ville

Le Préfet ne validera pas cette compétence, la Communauté de Communes n'ayant ni Contrat de Ville, ni quartiers prioritaires.

5) Collecte et traitement des déchets

- Intégration des agents du SMIRTOM

6) Construction et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

- Equipements nautiques : transfert de la piscine extérieure et du bassin d'apprentissage de Meung-sur-Loire à la Communauté de Communes à horizon 1er janvier 2018 ou 1er janvier 2019
- Equipements sportifs et polyvalents : maintien de l'intérêt communautaire des équipements actuels comprenant le projet de terrain de rugby intercommunal et le gymnase de Saint-Ay
- Construction et fonctionnement des salles associatives : territorialisation de la compétence et définition de l'intérêt communautaire
- Soutien des associations et soutien des associations sportives pour leurs actions auprès de la jeunesse : réflexion sur plusieurs hypothèses cumulatives ou non
 - Transfert de la compétence de soutien aux associations pour celles fréquentant les équipements communautaires (neutralité par les AC)
 - Etude d'une bonification de la CC pour les associations sportives encadrant des jeunes de moins de 18 ans

- Soutien aux événements sportifs d'envergure intercommunale : définition chaque année des événements sportifs d'envergure intercommunale soutenus par la Communauté de Communes.
- Intervenants sportifs et musicaux dans les écoles : territorialisation de la compétence sur le Val d'Ardoux pour l'année scolaire 2017-2018 ; rétrocession de la compétence aux communes ou extinction en septembre 2019.
- Soutien aux activités pédagogiques des collèves : transfert de la compétence à la Communauté de Communes sur l'ensemble du territoire

Madame Chauvière demande quelle est la définition des salles d'intérêt communautaire et notamment si cela doit servir de critères pour l'attribution de subventions.

Madame le Président propose de se limiter aujourd'hui à la liste existante, le Conseil communautaire sera libre d'étudier d'autres intégrations avec impact sur les attributions de compensation.

Madame Chauvière demande confirmation du principe selon lequel les associations qui fréquentent les salles d'intérêt communautaire bénéficieront de subventions communautaires.

Madame le Président indique que cela ne change rien pour les associations qui bénéficient déjà de subventions.

Monsieur Cognac explique que la commission veut y aller simplement au départ en ciblant les associations qui fréquentent les équipements communautaires. L'objectif est d'avoir une gestion de proximité des équipements communautaires en s'appuyant sur les communes par exemple en matière de ménage.

Madame Chauvière se demande comment cela va se passer quand les associations vont demander les plannings d'occupation.

Madame le Président invite l'assemblée à ne pas focaliser sur les associations mais à avoir une logique entre le financement des associations et l'utilisation des bâtiments communautaires.

7) Assainissement collectif et assainissement non collectif

- Conventions de gestion transitoire passées avec les communes qui assurent le service en régie ou en DSP
- Conventions de coopération passées avec les syndicats eau / assainissement présents dans le périmètre de la CC et avec les syndicats assainissement dont le périmètre est différent
- SPANC : harmonisation et centralisation des missions, développement sur le territoire oratorien.

L'assemblée aborde la question du transfert de la compétence assainissement en janvier 2018, qui serait essentiellement exercée à travers des conventions de gestion transitoire entre la Communauté de Communes et les gestionnaires actuels.

Monsieur Fichou souhaite s'assurer que les syndicats perdurent et restent les maîtres d'ouvrage technique.

Madame le Président rappelle que ce fonctionnement vaudra jusqu'au 1^{er} janvier 2020, date à laquelle les syndicats seront dissous en application de la loi NOTRe.

Monsieur Echegut souhaite savoir qui gèrera le renouvellement des délégations de service public. Il lui est répondu que ce sera l'actuel gestionnaire en lien avec la Communauté de Communes.

Madame Manchec demande si les communes continueront à assurer la facturation. Madame le Président confirme que rien ne changera.

Madame le Président trouve cette solution où communes et syndicats agissent pour le compte de la Communauté de Communes assez pertinente pour être opérationnel au 1^{er} janvier 2020.

8) Aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Madame le Président précise que c'est une compétence obligatoire des Communautés de Communes.

9) Création et gestion des maisons de services au public

Madame le Président indique que les conditions d'exercice de cette compétence ne sont pas réunies. Le seul équipement qui pourrait répondre au cahier des charges des maisons de services au public est l'Agora à Beaugency.

Madame le Président précise qu'un maillage du territoire est nécessaire avec une distance – temps de 20 mn entre les différents équipements ainsi que la présence d'un animateur assurant l'accueil, l'information...

10) Eau

Madame le Président propose de ne pas transférer cette compétence qui entrainerait la dissolution de tous les syndicats eau et assainissement présents dans le périmètre de la Communauté de Communes.

Madame le Président demande à l'assemblée s'il y a des oppositions formelles au transfert des trois compétences : aménagement de l'espace communautaire avec PLU ; politique du logement social d'intérêt communautaire et assainissement collectif.

Aucune opposition n'étant faite, Madame le Président remercie l'assemblée et précise que le transfert de ces compétences va être approfondi.

Lecture Publique / Culture (compétence optionnelle)

- Réflexion sur le transfert de la compétence de tous les équipements de lecture publique à horizon de janvier 2019 (diagnostic complet du fonctionnement des équipements communaux) : mutualisation des solutions logicielles professionnelles ; renforcement du lien entre professionnels et bénévoles ; organisation d'animations sur l'ensemble du territoire.
- Soutien des activités associatives culturelles : réflexion sur la territorialisation de la compétence sur la Beauce Oratorienne ou la rétrocession aux communes
- Ecoles de musique : territorialisation sur la Beauce Oratorienne
- Pass jeunesse : étude des conditions d'un déploiement
- Saison culturelle : étude des moyens humains et des bénévoles disponibles ; étude sur les capacités de la Communauté de Communes à mener ces projets et réflexion sur une rétrocession aux communes ; création d'un agenda partagé des événements culturels sur l'ensemble du territoire ; établissement d'un listing des matériels techniques disponibles dans les communes.

Sur la lecture publique, Monsieur Faucon précise que c'est un transfert de la compétence, pas des équipements qui sont mis à disposition.

Madame le Président indique que pour la saison 2017/2018, on ne change aucun fonctionnement.

Monsieur Hauchecorne, à propos de la lecture publique, s'inquiète du lien entre professionnels et bénévoles qui doit être un lien de conseil et non un lien hiérarchique.

Monsieur Faucon précise qu'il existe sur l'ex-CCCB une expérience en ce sens de lien d'accompagnement, de formation et d'échanges entre professionnels et bénévoles.

Monsieur Cornière évoque la journée du patrimoine sur la commune de Dry qui est un évènement important et il trouve dommage que soit envisagée une rétrocession. Le patrimoine fait partie du tourisme.

Monsieur Faucon indique qu'il n'y a pas de décision tranchée mais un questionnement sur les moyens à affecter, qui doivent être approfondis.

Madame Bourgoïn souhaite une position ferme pour la programmation 2017-2018 et demande si la saison culturelle peut être mise en place et le suivi du pacte assuré par la Communauté de Communes.

Monsieur Faucon réitère qu'il faut simplement trouver des moyens humains.

Madame Chauvière demande si au niveau lecture publique la médiathèque a bien été transférée et s'il y a une mise à disposition des autres salles.

Monsieur Faucon confirme que la médiathèque a été le seul équipement transféré avec en conséquence un retrait sur l'attribution de compensation de la Ville de Beaugency.

Santé : compétence optionnelle

- Maisons de santé pluridisciplinaires : transfert de la MSP de Meung-sur-Loire à la Communauté de Communes ; identification des bâtiments communaux loués aux professionnels de santé
- Dispositifs de soutien aux professionnels de santé pour le maintien sur le territoire d'un service médical et paramédical de qualité

Petite enfance : compétence optionnelle

- Relais d'Assistantes Maternelles : compétence exercée sur l'ensemble du territoire ; création d'un projet unique de RAM à horizon du 1er trimestre 2018 ;
- Halte-garderie itinérante : territorialisation de la mission sur le Val d'Ardox et poursuite de l'activité sur l'année scolaire 2017-2018 ; étude des conditions de pérennisation
- Structures petite enfance : territorialisation sur la Beauce Oratorienne ; diagnostic et réflexion sur la pertinence d'un transfert de la compétence

Monsieur Faucon souhaite connaître les orientations au sujet des accueils de loisirs.

Madame le Président répond qu'il s'agit d'une compétence supplémentaire pour laquelle le délai de réflexion est de deux ans.

Monsieur Hauchecorne évoque la situation du SIVU gérant une crèche sur Cléry St André, Mareau aux Prés et Mezières lez Cléry, au sein duquel ont clairement été exprimées des réticences à un exercice communautaire.

Madame le Président indique que ce genre de compétence doit faire l'objet d'un diagnostic poussé en lien avec la CAF.

Social (compétence optionnelle)

- Gestion de l'épicerie sociale : territorialisation de la compétence sur le Canton de Beaugency ; diagnostic pour étudier la faisabilité d'un élargissement sur l'ensemble du territoire

- Portage de repas à domicile : territorialisation de la compétence sur le Val d'Ardoux ; réflexion sur les conditions d'équité entre le tarif communautaire proposé et le tarif associatif sur l'ensemble du territoire ; analyse comparative des différents modes de gestion

En matière sociale Monsieur Fichou indique qu'il existe des associations, notamment l'Arche des Souvenirs, dont le champ d'intervention mérite une bonification de subvention. Madame Lamboul, Messieurs Faucon et Cognac abondent en ce sens.

Madame le Président remercie l'assemblée pour les échanges et précise que le travail sur l'harmonisation des compétences se poursuit sur la base de ce qui a été présenté.

5/ Délibération n°2017-140 - Règlement intérieur du Conseil communautaire

Rapporteur : Pauline MARTIN

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil, ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Ce règlement constitue la référence pour les élus et permet aux membres du Conseil de communauté de remplir leur mandat de façon efficace et démocratique. Il est placé sous le signe d'une gouvernance partagée avec les conseillers communautaires et les Communes membres, dans le respect de l'esprit intercommunal.

Les règles de fonctionnement des organes de la Communauté de Communes, doivent avoir pour principe le respect de la liberté d'expression des conseillers communautaires et leur information complète et éclairée.

Madame Baudouin trouve la distinction entre les questions orales prévues à l'article 17 du règlement intérieur et les questions écrites prévues à l'article 18 peu évidente.

Madame le Président propose la suppression du paragraphe indiquant que les questions orales doivent être posées par écrit. Elle propose également que la disposition prévoyant que « les questions déposées après l'expiration du délai susvisé seront traitées à la séance ultérieure la plus proche » soit déplacée à la fin de l'article 18 relatif aux questions écrites.

Madame Baudouin demande comment déterminer, dans l'article 30 du règlement intérieur, les conseillers n'appartenant pas à la majorité qui disposent d'un espace dans le bulletin d'information générale et sur le site Internet.

Madame le Président indique que cette disposition ne concerne que l'hypothèse où se constituerait un groupe politique.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 et L.2121-8 ;

Considérant que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire doit adopter son règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation de son assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Fixer les règles ou modalités de fonctionnement de l'assemblée communautaire qui ne sont pas prévues par des dispositions législatives ou réglementaires et qui sont précisées dans le présent règlement intérieur modifié ;

2°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

6/ Délibération n°2017-141 - Intégration des missions de collecte des déchets du SMIRTOM de la Région de Beaugency au sein de la Communauté de Communes à compter du 1er juillet 2017

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Le Préfet du Loiret a informé le Président du SMIRTOM et les Présidents des trois Communautés de Communes membres que l'intégration des missions de collecte des déchets du SMIRTOM de la Région de Beaugency au sein de la Communauté de Communes et la dissolution du Syndicat au 30 juin 2017 interviendra par arrêté préfectoral.

Il sera proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la répartition de l'actif et du passif du SMIRTOM entre les Communautés de Communes membres, de prendre acte de la répartition du FCTVA selon la clé de répartition adoptée par le Comité Syndical du 15 mars 2017, d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2018, d'approuver l'intégration des missions et des agents du SMIRTOM au sein de la Communauté de Communes, d'autoriser Madame le Président à passer des conventions de gestion du service public avec la Communauté de Communes des Portes de Sologne pour les communes d'Ardon, de Jouy le Potier et de Ligny le Ribault et avec la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour la commune de Bucy Saint Liphard et d'autoriser Madame le Président à passer des conventions de mise à disposition des agents des communes d'Ardon, de Ligny le Ribault et d'Epieds en Beauce pour assurer le gardiennage des déchèteries présentes sur ces trois communes.

a) Répartition de l'actif et du passif du SMIRTOM entre les Communautés de Communes membres

Situation arrêtée au 29/05/2016 sous réserve des fluctuations de trésorerie d'ici à la date de dissolution effective.

Actif immobilisé brut : 5 002 593,72 €

Actif immobilisé net : 2 394 784,10 €

Solde de trésorerie au 29/05/2017 : 3 158 579,16 €

Répartition de l'actif immobilisé entre les trois communautés de communes

	CCTVL (91,34%)	CCPS (8,19%)	CCBL (0,47%)
<u>Brut</u>	4 296 903,66	669 179,33*	12 801,23
<u>Net</u>	2 000 107,15	390 980,59	3 696,36

Créances arrêtées au 29/05/2017 : **64 147,73 €**, reprises intégralement par la CCTVL.

Répartition de la trésorerie entre les trois communautés de communes

	CCTVL (91,34%)	CCPS (8,19%)	CCBL (0,47%)
Au 29/05	3 066 779,66	69 093,56	22 705,94
Au 30/06 (simulation)	2 464 638,36	12 267,99	19 444,89

Calcul sur la base de la clé de répartition votée lors du conseil syndical du 15/03/2017 et en tenant compte de la répartition de l'actif immobilisé net. La ligne « simulation » prend en compte les dépenses et recettes certaines d'ici au 30/06/2017 avec ajustement des créances en conséquence, elle peut cependant différer de la situation qui sera arrêtée au moment de la dissolution du syndicat.

Il est proposé au Conseil communautaire d'acter la répartition de l'actif et du passif entre les Communautés de Communes membres selon la clé de répartition adoptée par le Comité Syndical du 15 mars 2017.

b) Répartition du FCTVA selon la clé de répartition adoptée par le Comité Syndical du 15 mars 2017

Le SMIRTOM de la Région de Beaugency n'ayant pas encore perçu le FCTVA au titre de l'année 2016 et 2017, il est proposé d'acter la répartition du montant évalué pour 2016 à 70 000 € entre les Communautés de Communes membres selon la clé de répartition adoptée par le Comité syndical du 15 mars 2017 (CC des Terres du Val de Loire : 91,34% ; CC des Portes de Sologne : 8,19% ; CC de la Beauce Loirétaine : 0,47%)

c) Instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2018

Il est proposé au Conseil communautaire d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2018.

d) Intégration des missions et des agents au sein de la Communauté de Communes

Les agents concernés sont les suivants :

1 directrice titulaire (adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe) affectée au siège à Beaugency

1 chargée du suivi administratif et financier titulaire (adjoint administratif territorial) affectée au siège à Beaugency

1 chargée du suivi technique / encadrante des agents techniques contractuelle (technicien non titulaire) affectée au siège à Beaugency

4 gardiens de déchèteries titulaires (1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et 3 adjoints techniques territoriaux (dont 1 agent à temps non complet à 28/35^{ème})) affectés à Villorceau, Saint Ay, Cléry Saint André, Meung sur Loire

1 agent technique polyvalent (contrat aidé) affecté à Beaugency

2 gardiens polyvalents de déchèterie (1 emploi d'avenir et 1 emploi aidé) affectés à Villorceau, Meung sur Loire, Cléry Saint André et Saint Ay

Le projet d'intégration des missions du SMIRTOM au sein de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a été présenté aux agents du SMIRTOM le 23/11/2016 et le 24/05/2017 en indiquant les objectifs poursuivis ainsi que les incidences pour les agents.

Le Comité Technique du 30 mai 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'intégration des missions et des agents du SMIRTOM au sein de la Communauté de Communes et de modifier le tableau des effectifs pour intégrer ces 10 agents

e) Conventions de gestion passées avec la Communauté de Communes des Portes de Sologne pour les communes d'Ardon, de Jouy le Potier et de Ligny le Ribault et avec la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour la commune de Bucy Saint Liphard

La convention avec la Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS) est passée pour une durée de 6 mois renouvelable dans la limite de 2 ans et demi avec un préavis de 2 mois minimum. La CCPS conserve la TEOM afin de financer les prestations dont elle est bénéficiaire. Le remboursement de l'ensemble des frais, coûts et charges à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est trimestriel et comprend 5% de frais de gestion. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communautés de Communes des Portes de Sologne siégeront en qualité de personnalité qualifiée dans la Commission thématique « Collecte des déchets ».

La convention avec la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est passée pour une durée de 5 ans et demi avec un préavis de 9 mois. La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine rembourse le service dont elle est bénéficiaire par le reversement, à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, de la part de la TEOM territorialement perçue sur la commune concernée de Bucy-Saint-Liphard. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine siégeront en qualité de personnalité qualifiée dans la Commission thématique « Collecte des déchets ».

f) Conventions de mise à disposition des agents des communes d'Ardon, de Ligny le Ribault et d'Epieds en Beauce pour assurer le gardiennage des déchèteries présentes sur ces trois communes

Des agents communaux sont mis à disposition par les communes de Ligny le Ribault, Ardon et Epieds en Beauce pour assurer le gardiennage des déchèteries présentes sur ces trois communes. La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire reprenant les droits et obligations du SMIRTOM, ces mises à disposition se feront auprès de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame le Président à passer des conventions de mise à disposition des agents des communes d'Ardon, de Ligny le Ribault et d'Epieds en Beauce pour assurer le gardiennage des déchèteries présentes sur ces trois communes.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L5212.33 relatif à la dissolution d'un syndicat intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du SMIRTOM de la région de Beaugency ;

Vu les délibérations du Comité syndical en date du 15 mars 2017 et du 8 juin 2017 fixant les clés de répartition de l'actif et du passif ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 30 mai 2017,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Loiret le 18 mai 2017,

Considérant qu'il est mis fin à l'exercice des compétences du SMIRTOM de la région de Beaugency à compter du 30 juin 2017 ;

Considérant que chaque membre du SMIRTOM de la région de Beaugency doit délibérer afin d'acter la répartition de l'actif et du passif de ce syndicat,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service pour les communes d'Ardon, de Jouy le Potier et de Ligny le Ribault, membres de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, ainsi que pour la commune de Bucy Saint Liphard, membre de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Prendre acte de la répartition de l'actif immobilisé entre les trois Communautés de Communes comme suit :

	CCTVL (91,34%)	CCPS (8,19%)	CCBL (0,47%)
<u>Brut</u>	4 296 903,66	669 179,33*	12 801,23
<u>Net</u>	2 000 107,15	390 980,59	3 696,36

Créances arrêtées au 29/05/2017 : **64 147,73 €**, reprises intégralement par la CCTVL.

2°/ Prendre acte de la répartition de la trésorerie entre les trois Communautés de Communes comme suit :

	CCTVL (91,34%)	CCPS (8,19%)	CCBL (0,47%)
Au 29/05	3 066 779,66	69 093,56	22 705,94
Au 30/06 (simulation)	2 464 638,36	12 267,99	19 444,89

3°/ Prendre acte de la répartition du FCTVA selon la clé de répartition adoptée par le Comité Syndical du 15 mars 2017

4°/ Instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2018

5°/ Approuver l'intégration des missions et des agents du SMIRTOM au sein de la Communauté de Communes et modifier le tableau des effectifs pour intégrer les dix agents concernés

6°/ Autoriser Madame le Président à passer des conventions de gestion du service public avec la Communauté de Communes des Portes de Sologne pour les communes d'Ardon, de Jouy le Potier et de Ligny le Ribault et avec la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour la commune de Bucy Saint Liphard

7°/ Autoriser Madame le Président à passer des conventions de mise à disposition des agents des communes d'Ardon, de Ligny le Ribault et d'Epieds en Beauce pour assurer le gardiennage des déchèteries présentes sur ces trois communes.

8°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent

Madame le Président précise à l'assemblée que la réunion à la Préfecture avec les Communautés de Communes s'est très bien passée et qu'il reste juste quelques interrogations quant à la perception du FCTVA pour 2016 et le premier semestre 2017.

Monsieur Violon considère que l'intégration des missions de collecte des déchets est l'occasion de réétudier avec intérêt le projet de ressourcerie et que la diminution des volumes à retraiter grâce à l'association aurait un bilan gagnant – gagnant pour chacun.

Monsieur Cornière précise qu'il fait partie du comité de pilotage de la ressourcerie et qu'il est nécessaire de bien comprendre ce que l'association peut récupérer. Il ajoute qu'une benne supplémentaire est prévue dans une déchèterie pour le mobilier.

7/ Délibération n°2017-142 - Convention de gestion transitoire des compétences transférées en matière de tourisme et d'entretien des zones d'activités passée entre la Communauté de Communes et les communes concernées

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

Les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 ont eu pour effet de transférer à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017 l'ensemble des zones d'activités communales et la promotion du tourisme dont la création des Offices de Tourisme.

L'évaluation de ces compétences est en cours et sera finalisée en septembre. Il est proposé de passer, à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, des conventions de gestion transitoire des compétences transférées avec les communes concernées afin qu'elles continuent à assurer ces missions pour le compte de la Communauté de Communes.

Monsieur Fichou demande que la commune de Lailly en Val soit ajoutée dans les communes ayant transféré leur zone d'activités au 1^{er} janvier 2017.

Vu les dispositions des articles L. 5214-16-1 du C.G.C.T. et L. 2123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public jusqu'alors assuré par les communes et de disposer du temps nécessaire pour mettre en œuvre le transfert des missions dans de bonnes conditions,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Passer, à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, des conventions de gestion transitoire des compétences transférées en matière de tourisme et d'entretien des zones d'activités avec les communes concernées

2°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent

8/ Délibération n°2017-143 - Organigramme des services communautaires (annexe 1)

Rapporteur : Pauline MARTIN

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé au Conseil communautaire, après avis du Comité Technique, de délibérer sur l'organigramme des services communautaires.

Un premier organigramme, identifiant les principaux pôles et les principales missions, a été présenté lors d'une réunion avec les agents le 3 octobre 2016 avant la fusion au 1er janvier 2017 des quatre Communautés de Communes du Val des Mauves, du Val d'Ardoux, de la Beauce Oratorienne et du Canton de Beaugency pour devenir la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Le présent organigramme reprend les compétences exercées sur l'ensemble du territoire. Il sera amené à évoluer en fonction de la réflexion menée par les élus et les services sur l'harmonisation des compétences, et en fonction de la montée en responsabilité des agents.

Madame le Président rapporte les propos des représentants du personnel qui s'inquiètent de la charge de travail du responsable du Pôle des Service à la Population. Elle précise que Monsieur Mangard n'assure pas tout cela tout seul et qu'il s'appuie sur des relais qu'il coordonne.

Madame le Président ajoute qu'il faudra peut-être dans le temps conforter Monsieur Lebarbier et le pôle technique, d'autant plus que le référent voirie et bâtiments communautaires sur la Beauce Oratorienne a fait un infarctus qui le rend indisponible pour plusieurs mois.

Monsieur Cognac confirme que Monsieur Lebarbier court partout et confirme que ce dernier donne entière satisfaction aux élus.

Madame le Président en profite pour remercier les DGS et DGA qui fournissent un travail considérable. Il reste cependant des choses à faire pour structurer les services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu les avis du Comité technique en date du 30 mai 2017 et du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Valider le présent organigramme.

2°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent

9/ Délibération n°2017-144 - Création d'emplois fonctionnels de direction

Rapporteur : Pauline MARTIN

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 30 mai 2017,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les établissements publics est fixé à 10.000 habitants,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Créer un poste d'emploi fonctionnel de DGS 40-80 000 habitants ;

2°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

10/ Délibération n°2017-145 - Modification du tableau des emplois et des effectifs (annexe 2)

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Il conviendra donc de saisir le Comité technique de la Communauté de Communes afin de supprimer les emplois vacants.

Le tableau des emplois prend également en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations prévues par le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations.

Le tableau des emplois et des effectifs à la date du 15 mai 2017 reprend les tableaux des emplois des quatre Communautés de Communes du Val des Mauves, du Val d'Ardoux, de la Beauce Oratorienne et du Canton de Beaugency qui ont fusionné au 1er janvier 2017 pour devenir la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Madame le Président précise que le tableau des emplois et des effectifs est une photographie à un moment qui sera amenée à évoluer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 30 mai 2017,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs suite à la fusion,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Valider le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération,

2°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

11/ Délibération n°2017-146 - Mise en place d'une indemnité de changement de lieu de travail imposé

Rapporteur : Pauline MARTIN

L'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un nouvel article L. 5111-7 visant à sécuriser la situation des agents dont l'employeur change du fait de la transformation de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui les emploie. Cet article prévoit notamment la possibilité du versement par la collectivité d'une indemnité de mobilité.

Au sein de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, deux agents ont, à la date du 22 mai 2017, changé de résidence administrative du fait de la fusion, avec un allongement du trajet domicile – travail pour l'un et une diminution pour l'autre.

Les décrets d'application du 30 juillet 2015 (n°2015-933 et 2015-934) prévoient les conditions d'attribution et les modalités de versement ainsi que les plafonds de cette indemnité.

L'indemnité peut être versée sous réserve que les conditions suivantes soient cumulativement remplies :

- un changement d'employeur découlant d'une réorganisation mentionnée à l'article L. 5111-7 du CGCT « ou de toute réorganisation territoriale renvoyant à ces dispositions » ;
- un changement de lieu de travail indépendamment de la volonté de l'agent consécutif au changement d'employeur ;
- un allongement de la distance entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail (20 km au moins en l'absence de déménagement et 90 km dans le cas contraire) ;
- une délibération de la collectivité ou de l'établissement public d'accueil prise après avis du comité technique déterminant les montants de l'indemnité dans la limite des plafonds suivants fixés par décret selon que l'agent déménage ou non :

Vu l'article L.5111-7 du code général des collectivités,

Vu l'avis du Comité technique en date du 30 Mai 2017,

Considérant la fusion des quatre communautés et la Création de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au 1^{er} janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Mettre en place une indemnité de changement de lieu de travail imposé,

2°/ Fixer le montant de l'indemnité comme suit :

o **Sans changement de résidence familiale :**

Allongement de la distance A/R résidence/lieu de travail	Montant de l'indemnité
< 20 km	Aucune indemnité
≥ 20 km et < 40 km	800 €
≥ 40 km et < 60 km	1350 €
≥ 60 km et < 90 km	1900 €
≥ 90 km	3000 €

- L'indemnité de mobilité fixée ci-dessus est versée au plus tard dans l'année qui suit la nouvelle affectation de l'agent

- L'agent rembourse l'indemnité perçue à la Communauté de Communes s'il quitte son nouveau lieu de travail dans l'année qui suit la date de sa nouvelle affectation. L'employeur est fondé à en demander le remboursement si l'agent quitte son nouveau lieu de travail avant un délai d'un an, fixé après avis du comité technique (un an maximum).

3°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

12/ Délibération n°2017-147 - Indemnités de responsabilité aux régisseurs d'avances, régisseurs de recettes et régisseurs d'avances et de recettes

Rapporteur : Pauline MARTIN

L'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 dispose que les collectivités territoriales ou leurs établissements publics fixent par délibération, après avis du Comité Technique, le taux d'indemnité de responsabilité pouvant être alloué aux régisseurs et dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat.

L'arrêté du Ministre du Budget du 3 septembre 2001 relatif au montant d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents en fixe les montants.

Régisseur d'avance	Régisseur de recettes	Régisseur d'avance et de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)	
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
Tranches suivantes et montants de l'indemnités fixés dans l'arrêté du Ministre du Budget reproduit partiellement ici			

La délibération fixe le régime indemnitaire global pour l'ensemble des régies. Pour chaque régisseur (titulaire ou intérimaire) et mandataire suppléant, des arrêtés du Président individualisent les taux applicables dans la limite fixée par la délibération.

Au regard des textes et des responsabilités des agents dans la tenue des régies, il est proposé d'appliquer le maximum du taux d'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux régisseurs dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat.

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du Ministre du Budget du 3 septembre 2001 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 30 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Mettre en place une indemnité de régie ;

2°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

13/ Délibération n°2017-148 - Convention pour la mise à disposition d'un Conseiller de prévention dans le cadre d'un accompagnement dans l'élaboration d'une démarche d'évaluation des risques professionnels avec le Centre de gestion du Loiret

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques, est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Depuis le 1er janvier 2015, le Centre Départemental de Gestion du Loiret met à disposition des collectivités un conseiller de prévention afin de les accompagner dans la réalisation de leur évaluation des risques.

Les coûts de cette mission sont établis en fonction du nombre d'heures travaillées par le conseiller de prévention, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du CDG45. Est facturé le temps consacré aux réunions préparatoires et de restitution, aux entretiens avec les agents, à la visite des lieux de travail et l'élaboration du document unique et du plan d'actions.

Cette convention a pour objectif de confier au Centre de Gestion l'élaboration du document unique de la Communauté de Communes. Cette prestation aurait un coût de 7262,50 €.

Vu décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Passer une convention avec le Centre de Gestion du Loiret pour la mise à disposition d'un Conseiller de prévention dans le cadre d'un accompagnement dans l'élaboration d'une démarche d'évaluation des risques professionnels

2°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

14/ Délibération n°2017-149 - Demande de subvention pour la mise en place d'une démarche d'évaluation des risques professionnels au fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Dans le prolongement de la délibération précédente, la Communauté de Communes pourrait bénéficier d'une subvention de 4188 € du fonds national de prévention de la CNRACL.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Solliciter une subvention auprès du Fonds national de Prévention de la CNRACL pour la mise en place de la démarche d'évaluation des risques professionnels au sein de la collectivité.

2°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

15/ Délibération n°2017-150 - Convention de mise à disposition de la chargée de développement économique auprès de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

Le poste de chargée de développement économique a été créé et pourvu par un agent contractuel qui exerçait des missions semblables au sein du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce. Il est proposé de passer une convention de mise à disposition de cet agent avec la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour 25% de son temps, afin de poursuivre les actions engagées en matière de développement économique.

Madame le Président précise que la Région Centre – Val de Loire prend en charge 50% du salaire de la chargée de développement et que cette dernière doit notamment travailler sur le schéma de développement économique avec la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la saisine de la CAP du Centre de Gestion du Loiret

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Passer une convention de mise à disposition de la chargée de développement économique auprès de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ;

2°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

16/C Délibération n°2017-151 - Convention de gestion pour l'expérimentation de Gestion Électronique des Données (GED)

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame le Président à passer avec le GIP Récia (Région Centre Inter-Active) une convention de gestion pour l'expérimentation de Gestion Électronique des Données (GED).

Cette convention permet d'expérimenter, avec deux Communautés de Communes (Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et Communauté de Communes des Terres du Val de Loire), deux communes membres (Ports sur Vienne et Beaugency) et les Directions des Archives Départementales du Loiret et de l'Indre-et-Loire, un portail qui propose plusieurs outils et actions à partir d'un document. Il s'agit de dématérialiser les procédures afférentes aux circuits d'échange, de validation, de classement et de stockage des documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Passer une convention de gestion avec le GIP Récia pour l'expérimentation de Gestion Électronique des Données (GED) ;

2°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

17/ Délibération n°2017 -152 - Soutien départemental aux investissements supra – communaux

Rapporteur : Pauline MARTIN

Lors du Conseil communautaire du 9 février 2017, Monsieur Saury, Président du Conseil Départemental du Loiret, et Monsieur Néraud, Vice-Président, ont présenté le dispositif de soutien du Département aux investissements supra-communaux.

Il est proposé au Conseil communautaire de déposer des dossiers de demandes de subvention dans la limite de l'enveloppe plafond de 1 347 087 € attribuée sur 3 ans à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

- Projet Agora à Beaugency : 500 000 €
- Bassin extérieur de la piscine de Meung sur Loire : 400 000 €
- Embouchure – Projet de centre des Arts de la Rue à Baule : 150 000 €
- Terrain de rugby intercommunal : 150 000 €
- Signalétique des zones d'activités : 72 087 €
- Stationnement MSP Cléry Saint-André : 75 000 €

Madame Chauvière demande s'il y aura un lotissement derrière l'Agora.

Monsieur Faucon explique que c'est la ZAC des Capucines qui est derrière, et qu'un terrain a été vendu à Logemloiret pour faire une résidence.

Madame Chauvière demande si cette parcelle bénéficie des réseaux de l'Agora.

Monsieur Faucon précise que c'est le réseau desservant le petit lotissement derrière qui sera utilisé. Ce projet est en dehors de l'emprise foncière de l'Agora.

Madame le Président précise que le Conseil Départemental étudiera les 6 projets proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Solliciter les demandes de subventions dans la limite de l'enveloppe plafond de 1 347 087 € attribuée sur 3 ans à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au titre des projets suivants :

- Projet Agora à Beaugency : 500 000 €
- Bassin extérieur de la piscine de Meung sur Loire : 400 000 €
- Embouchure – Projet de centre des Arts de la Rue à Baule : 150 000 €
- Terrain de rugby intercommunal : 150 000 €
- Signalétique des zones d'activités : 72 087 €
- Stationnement MSP Cléry Saint-André : 75 000 €

2°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

18/ Délibération n°2017-153 - SICTOM de Châteaudun – Modification des représentants

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner de nouveaux représentants au sein du SICTOM de Châteaudun.

Suite au décès de Monsieur Luc PETRIX, suppléant, il est proposé que Monsieur Thierry RIGUET, suppléant, devienne titulaire et soit remplacé par Madame Aurore DUQUENET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Désigner Monsieur Thierry Riguet titulaire au sein du SICTOM de Châteaudun et de désigner Madame Aurore Duquenet suppléante.

2°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

19/ Délibération n°2017-154 - Commission Locale des Charges Transférées – Modification de la composition

Rapporteur : David FAUCON

Par délibération n°2017-27 du 11 janvier 2017, le Conseil communautaire a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à 25 membres titulaires, chacune des 25 communes disposant d'un représentant.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner un nouveau représentant titulaire suite à la démission de Monsieur Alain BRUNNER, de son poste de Maire de Villerman pour raisons de santé et de demander aux communes membres de confirmer la désignation des représentants titulaires et de désigner un représentant suppléant par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Désigner Monsieur Arnold NEUHAUS, représentant titulaire de la commune de Villerman au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

2°/ Modifier la composition de la CLECT comme suit : 25 membres titulaires et 25 membres suppléants, chacune des 25 communes disposant d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

3°/ Demander aux communes membres de confirmer la désignation des représentants titulaires et de désigner un représentant suppléant par commune

4°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

20/ Délibération n°2017-155 - Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Décision Modificative

Rapporteur : David FAUCON

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le projet de Décision Modificative n° 1 du Budget annexe du SPANC comme présenté dans les tableaux joints en annexe.

Cette décision modificative a pour objectif de faire des virements afin de verser des subventions d'équipements sollicitées par la CC, versées par l'agence de l'eau à des particuliers par l'intermédiaire de la communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Modifier le budget annexe du SPANC comme énoncé ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation des crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6474 : Versements aux autres œuvres sociales	7460.09€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	7460.09€	0.00€	0.00€	0.00€
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00€	7460.09€	0.00€	0.00€
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00€	7460.09€	0.00€	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	7460.09€	7460.09€	0.00€	0.00€
INVESTISSEMENT				
D-458101 : Aide réhabilitation ANC ex CCVM	0.00€	24866.94€	0.00€	0.00€
TOTAL D 458101 : Aide réhabilitation ANC ex CCVM	0.00€	24866.94€	0.00€	0.00€
R-458201 : Aide réhabilitation ANC ex CCVM	0.00€	0.00€	0.00€	24866.94€
TOTAL R 458201 : Aide réhabilitation ANC ex CCVM	0.00€	0.00€	0.00€	24866.94€
Total INVESTISSEMENT	0.00€	24866.94€	0.00€	24866.94€
Total Général	24866.94€		24866.94€	

2°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

21/ Délibération n°2017-156 - Affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel (CRCESU) pour les garderies scolaires et les accueils de loisirs

Rapporteur : David FAUCON

Afin de permettre aux familles de régler les différentes prestations enfance, il est proposé au Conseil communautaire de passer une convention avec le centre de remboursement du chèque emploi service universel (CRCESU).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Valider l'adhésion au CRCESU ;

2°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

22/ Délibération n°2017-157 - Attribution de subventions annuelles

Rapporteur : David FAUCON

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer des subventions annuelles à des associations.

- Demande de subvention annuelle de Cléry Son et Lumières : 1500 €
- Détail des subventions accordées aux collèges de Meung sur Loire et St Ay qui sont bloquées par la DGFIP car la première délibération n'était pas assez détaillée

	Montant
FSE COLLÈGE - ST AY	900 €
FSE COLLÈGE - MEUNG SUR LOIRE	630 €
COLLEGE - ST AY	1 160 €
COLLEGE - MEUNG SUR LOIRE	2 880 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE - ST AY	900 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE - MEUNG SUR LOIRE	630 €
	7 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Attribuer une subvention annuelle de 1500 € à Cléry Son et Lumières

2°/ Ventiler les subventions accordées aux collèges de Meung sur Loire et Saint Ay comme précisé ci-dessus

3°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

23/ Délibération n°2017-158 - Travaux de réfection des voiries – Convention de groupement de commandes

Rapporteur : Michel BEAUMONT

Dans le cadre des travaux de réfection des voiries réalisés sur le territoire oratorien, il est proposé au Conseil communautaire de constituer un groupement de commandes avec les communes volontaires pour passer en commun des marchés et de désigner la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire comme coordonnateur du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Constituer un groupement de commandes avec les communes volontaires pour passer en commun des marchés de réfection de voiries ;

2°/ Désigner la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire comme coordonnateur du groupement de commandes ;

3°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

24/ Délibération n°2017-159 - Convention Cofiroute : motion refusant l'approbation en l'état de la convention proposée

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

La société Cofiroute a adressé en avril 2017 un projet de convention aux communes dont une voie communale emprunte un ouvrage d'art de l'autoroute A10.

Cette convention se fonde sur les dispositions de la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 et du décret n°2017-299 du 8 mars 2017 qui prévoient :

« La personne publique propriétaire ou le gestionnaire de la voie rétablie prend en charge, selon le cas, la chaussée, les trottoirs et les équipements routiers, les voies et équipements ferroviaires ou la voie d'eau ainsi que les coûts induits par des demandes spécifiques de la personne publique propriétaire portant sur l'amélioration des performances de la voie rétablie ou l'architecture de l'ouvrage d'art de rétablissement.

La convention fixe les modalités de versement à la personne publique propriétaire ou, le cas échéant, au gestionnaire de la voie rétablie des coûts mis à la charge du gestionnaire de la nouvelle infrastructure de transport. »

La convention fixe la répartition des responsabilités, les limites d'intervention dans la gestion des ouvrages entre les communes et Cofiroute. Dans la majorité des cas, cela concerne les ponts enjambant l'autoroute A10.

Cette convention impose au gestionnaire de la voie portée une part d'entretien des ouvrages plus contraignante qu'auparavant.

Au-delà de la loi qui s'impose et doit être respectée, certaines communes n'ont jamais conventionné avec Cofiroute et le foncier jamais rétrocédé.

A titre d'exemple, les parcelles concernées par les ouvrages ainsi que par les talus sont toujours propriété de l'Etat sur la commune de Meung sur Loire. Ce doit être la même chose sur d'autres communes.

De nombreuses communes du territoire communautaire, concernées par ces ouvrages, ne souhaitent pas signer la convention en l'état.

Monsieur Echegut demande si les délibérations des communes concernées et de la Communauté de Communes seront adressées en même temps à la société Cofiroute. Madame le Président propose que la présente délibération soit adressée dès que possible et que les communes délibèrent, si possible, le 30 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ Soutenir les communes concernées ;
- 2°/ Refuser d'approuver en l'état la convention proposée par la société Cofiroute ;
- 3°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

Délibération n°2017-160 - DM n° 1 du Budget Principal

Rapporteur : David FAUCON

Sur proposition du Président et après rapport de Monsieur Faucon, Vice-Président délégué aux finances,

Vu la délibération en date du 6 avril 2017 adoptant le budget primitif de la collectivité,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Considérant les documents d'analyse communiqués et l'avis de la commission des finances,

Une décision modificative est présentée pour ajuster certaines dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Apporter au BP 2017 les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221-20 : Entretien et réparations bâtiments publics	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-40 : Entretien et réparations bâtiments publics	205 140.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-822 : Entretien et réparations voiries	295 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-814 : Maintenance	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000 140.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 000 140.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 000 140.00 €	0.00 €	0.00 €
total FONCTIONNEMENT	1 000 140.00 €	1 000 140.00 €	0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000 140.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000 140.00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0.00 €	10 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-421 : Concessions et droits similaires	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-020 : Installations générales, agencements et aménagements divers	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-411 : Constructions	0.00 €	1 488 140.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	1 488 140.00 €	0.00 €	0.00 €
total INVESTISSEMENT	500 000.00 €	1 500 140.00 €	0.00 €	1 000 140.00 €

Total général	1 000 140.00 €	1 000 140.00 €
----------------------	-----------------------	-----------------------

2°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent

26/ Questions et communications diverses

Madame le Président évoque les points suivants :

Réunions de commissions

Madame le Président présente ses excuses aux membres des Commissions. Une vigilance toute particulière sera apportée pour éviter que les Commissions ne se déroulent en même temps. La dématérialisation pourra permettre de travailler sur des agendas partagés.

Mutation de Madame BRETON COLONVAL sur le poste de DGS de la Ville de Beaugency à compter du 21/08/2017

CHSCT du 12 juin 2017 présidé par Monsieur Bernard ESPUGNA :

- Monsieur Sacha COSTA (Responsable des équipements nautiques et coordonnateur des équipements sportifs) désigné par les représentants du personnel en qualité de Secrétaire du CHSCT jusqu'au prochain renouvellement des instances fin 2018
- Monsieur Sylvain DUCOAT (agent technique au Centre Nautique de Beaugency) désigné par le Président de la Communauté de Communes en qualité d'assistant de prévention (missions de conseil dans la prévention des risques). Une lettre de cadrage est en cours de finalisation
- Monsieur Faucon indique qu'il y a un besoin d'assistants de prévention dans les communes et demande si cette mission ne pourrait pas intégrer les réflexions à venir sur les mutualisations.

Prochaines réunions :

- 22/06/2017 : Commission Communication (20h30) à Chaingy
- 26/06/2017 : Bureau (9h00) et Conférence des Maires (10h30) à Binas
- 3/07/2017 : Commission Urbanisme (10h00) à Chaingy
- 6/07/2017 : CLECT (18h00) à Binas **reportée en septembre 2017**
- 6/07/2017 : Pique-nique à Binas tous ensemble à 19h00
- 6/07/2017 : Conseil communautaire à Binas **qui débutera exceptionnellement à 20h30 pour profiter du moment de convivialité**

Calendrier prévisionnel du second semestre 2017 remis sur table

Monsieur Vivier remercie la Communauté de Communes pour sa participation au projet d'exposition.

Madame le Président remercie Madame Manchec et la commune de Coulmiers pour l'accueil et le verre de l'amitié offert.

Aucune autre question n'étant soumise au Président et l'ordre du jour étant épuisé, Madame Martin lève la séance à 22h25.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Les Membres du Conseil communautaire,